

A & J Parce que c'est toi
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 Avenue Occitanie, 31290 AVIGNONET LAURAGAIS
988 250 148 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 03 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 3 juin,
A 15 heures,

Monsieur Julien TÊTE, demeurant 1 Av. D'Occitanie 31290 AVIGNONET-LAURAGAIS,

Associé Unique et Président de la société A & J Parce que c'est toi,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 30 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Julien TÊTE, Associé Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois et sera clos le 30 septembre 2026.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 30 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 30 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 septembre 2026."

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Julien TÊTE

